



LIGUE REGIONALE D'ESCRIME
REUNION 24-2 DU COMITE DIRECTEUR
SAINT APOLLINAIRE (21)
Samedi 31 août 2024

La présidente de la LRE BFC Dominique Veyrac a convoqué par voie électronique, le 10 juillet 2024 et ordre du jour et lieu le 26 août 2024, l'ensemble des membres du comité directeur.

Etaient présents :

- Dominique VEYRAC, présidente : présente
- Audrey CHEVALLOT, vice-présidente : présente
- Sabine BEUCHEY, vice-présidente, présidente CD.39 : présente
- Jean Luc ROBERT, trésorier, président CD.71 : présent
- Stéphanie BONTEMPS-SALPOINTE, présidente CD.21 : présente
- Sébastien THAUVIN, président CD.89 : présent
- Axel JOURDA, président CD.70 : présent
- Alain GAMMA, président CD.25 : présent
- Laurent MARCEL : présent
- Dominique ALLEGRE : présent
- Florian RAVET : présent
- Justine CARE : présente
- Dominique BIGEY : présent
- Christophe GAINET : présent
- Valentin KABBOUT : présent
- Fabienne GAMMA : présente

Soit 16 membres

Excusés représentés :

- Michel JAVOUHEY, vice-président : excusé – pouvoir à Dominique Veyrac
- Claude SUCHAUT, secrétaire général : excusé – pouvoir à Jean Luc Robert
- André VIELLE, président CD.90 : excusé – pouvoir à Dominique Bigey
- Claude GAUTHIER : excusé – pouvoir à Sabine Beuchey

Soit 4 membres

Excusés non représentés :

- Emilie VILLARD : excusée

Soit 1 membre

Absents non excusés :

- Aucun

Soit 0 membre

- Représentant ETR : Maître Richard GAWLAS, Coordonnateur régional - excusé
- Responsable CRA et Mixité : Maître Jehanne MAZIRE - présente

Invité(e)s de la Présidente :

- Christopher HOUNSOME : présent
- Karine DELORME : présente
- Thierry HUSTACHE : présent
- Vincent GUERREAU : présent
- Valentin AVIS : présent
- Nicolas REGNARD : présent

Le nombre de voix présentes ou représentées est de 20, le quorum est atteint (7). Le comité directeur peut valablement délibérer.

Ouverture de séance à 10h15 par Mme Dominique Veyrac, Présidente
Le secrétariat de séance est assuré par Mme Audrey Chevallot

INFORMATIONS GENERALES

- **Vie statutaire**
 - **CID FC** : CODIR et AG le 25 mai 2024
 - **LRE BFC** : AG ExtraOrdinaire et Elective le 1^{er} juin 2024 – Démarches administratives en cours
 - **Un nouveau club** : La Charité Escrime (58) – Affiliation validée par la FFE
- Rencontre avec Mme Brigitte Saint Bonnet, présidente de la Fédération Française d'escrime et M. Jean Yves Robin, Directeur Technique National
 - Une vingtaine de participants
 - Des échanges riches et constructifs
- **FFE**
 - CODIR le 12 juin 2024 et le 25 juin 2024 en visio
 - Elections fédérales le mercredi 9 octobre 2024
- **Réunion des responsables administratifs des Ligues** : le 30 août 2024 à Noisy
- **CROS BFC**
 - Animation sur le parvis de la Cité de la Gastronomie, le 7 septembre 2024
 - Prochain CODIR le 13 septembre 2024 à Dijon

1. APPROBATION DU PV DU CODIR DU 9/03/2024

Adopté à l'unanimité

2. POINT LICENCES

- **1 926 licences au 24/08/2024** (+61 licences à date)
 - 2022-2023 : 1 865 licences
 - 2021-2022 : 1 895 licences
- **1139 licences « Mineurs » (59% / 62% en n-1)**
- **35%** de licences Féminines : 674 licences (vs 38% en 2022-23 et vs 36% en 2020-21 et vs 32% en 2019-20)
- **127 pratiquent le sabre laser (6.6%), 74 pratiquent l'escrime artistique (4%)**
- **1 493 licences Tireur (77.5%)**

3. AIDES REGIONALES : FDJ et STAGE NATIONAL DE VICHY

- **Aides forfaitaires régionales pour les co-équipiers Fête des Jeunes : 60€**
 - Etaient éligibles 48 athlètes et 5 arbitres – 21 clubs : budget total de : 2 880 euros pour les tireurs, 300 euros pour les arbitres
 - 39 athlètes aidés
 - 9 athlètes non aidés : pas de réponse de la part des clubs malgré les deux relances : Chalons/Saône, Montbéliard, Pontarlier, Valdahon

Les membres du nouveau comité directeur régional souhaitent que ces aides soient conservées dans le prochain budget de la LRE BFC.

➤ **Aides régionales pour les sélectionné.e.s au stage national de Vichy : 150€**

- 8 athlètes aidés : [FD] Axelle ZEH (Belfort), [FH] Lucien GIRARDOT (Belfort), [ED] Léna PESLAYRE (Dijon ASPTT), [ED] Margot VIALE (Nevers), [ED] Apolline MUGNIER (Autun), [EH] Lorys CZWERTLIK (Dijon ASPTT), [EH] Marius DUCLOUX (Mâcon), [SH] Antoine PAGLIARIN (Auxerre),
- 2 arbitres aidés : [ARBITRE FLEURET] Thibault GARNIER (Belfort), [ARBITRE SABRE] Renaud GIORGIANI COURBET (Besançon UC)
- Rappel : 6 aidés en 2023 et 7 aidés en 2022

Les membres du nouveau comité directeur régional souhaitent que ces aides soient conservées dans le prochain budget de la LRE BFC mais peut être avec une gradation entre les sélectionnés et les participants effectifs.

4. EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

- **Coordonnateur régional** : Richard GAWLAS
- Jehanne MAZIRE : responsable commission Mixité et CRA

➤ **Candidatures reçues :**

- Denis CHOPARD
- Christophe CARRARA
- Valérie LEMAIRE
- Valentin AVIS (responsable fleuret)
- Cédrik SERRI
- Philippe VIDAL (responsable formation)
- Coralie GUILLIER
- Lucas SCHAUSS
- Fabien BOUVIER (responsable escrime artistique)
- Beata ZOLD
- Laurent PICCIOLI
- Gilles BEAUFILS (responsable sabre laser)

➤ **14 membres au total**

Sur proposition de la Présidente, les membres du nouveau comité directeur régional valident les 14 candidatures reçues. Ils valident également les responsabilités qui ont fait l'objet d'une candidature (fleuret, formation, artistique et sabre laser)

5. COMMISSION FORMATION & EMPLOI

- **Composition** : Philippe VIDAL (Fleuret et responsable de la commission), Jehanne MAZIRE (Epée) et Laurent PICCIOLI (Sabre)
- **JNE 2024** : indiquée sur le calendrier fédéral en date du 28-29/09. Mais format et date libres : la JNE aura lieu plutôt durant le stage 3 armes (et formation) : gestes qui sauvent, premiers secours, principales conduites à tenir en cas de blessures (entraînement, compétitions). Précisions à venir.

6. COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

- **Responsable** : Jehanne Mazire
 - **Référents départementaux**
 - 21 : Alexandre BONTEMPS SALPOINTE
 - 25 : en attente
 - 39 : Coralie GUILLIER
 - 58 : Claire FARGEAS
 - 70 : Axel JOURDA
 - 71 : Denis CHOPARD
 - 89 : en attente
 - 90 : Valentin AVIS
 - **JNA 2024** : samedi 28/09 à Mâcon – Les informations seront envoyées rapidement par mail
-

7. MATERIEL

➤ **Convention PRIEUR** : 2020-2024. Arrêt par lettre recommandée (changement de gouvernance)
La Présidente informe les membres du nouveau comité directeur de l'envoi d'un courrier en recommandé pour mettre fin au partenariat signé en 2020, et ceci du fait des élections du 1/06/2024. Les membres du nouveau comité directeur régional ne souhaitent que ce partenariat soit reconduit pour le moment.

➤ **Envoi de l'inventaire du matériel issu du CID Franche-Comté le 26 août 2024**

- Matériel Escrime, Matériel Arbitrage et autres éléments (ordinateur, imprimante, archives papier)
- Coût : 30 heures de travail
- Toutes les archives (Ligue/CID Bourgogne et Ligue/CID FC) ont été réunies et mises en cartons.

➤ **Box de stockage** loué à la société « A chacun son box » à Besançon : environ 100€/mois

- La Présidente a appris par mail il y a deux jours que la location du box a été résiliée par Gilles Terryn fin Juin 2024. Tout le matériel est actuellement et temporairement stocké à Saint Apollinaire.

Les membres du nouveau comité directeur régional souhaitent que le bureau fédéral et les deux référents FC essaient de trouver une solution de stockage en FC (qui comprendrait également une solution pour la mise à disposition du matériel et son entretien régulier).

➤ **Location durant l'été** : le bureau régional a répondu positivement aux deux sollicitations de location de cet été. Il a décidé, en l'absence de toute discussion ou décision du comité directeur de proposer la location d'un élément au prix de 15 euros (quelle que soit la durée de location)

- Stage Vita-6 : 15 pistes
- Belfort escrime : 5 appareils
- Factures à préparer et à envoyer

Les membres du nouveau comité directeur régional demandent des précisions sur ce prix de 15 euros. La Présidente répond qu'effectivement c'est plus cher que précédemment (10 euros) mais que l'AG du CID FC a montré que les comptes n'étaient pas à l'équilibre. L'objectif est donc de lisser la différence entre les dépenses liées à la location (stockage), l'entretien, les réparations (devenues nécessaires) et les recettes générées par les locations.

Le trésorier précise que les dépenses liées à ce matériel n'étaient pas prévues dans le budget prévisionnel voté en décembre 2023.

➤ A noter que Vita-6 a proposé de mettre leur piste (détenue en propre) au sein de ce stock commun. La piste en question est stockée actuellement à Saint Apollinaire avec le reste du matériel

Les membres du nouveau comité directeur régional remercient Vita-6 et son représentant Axel Jourda de ce geste envers tous les clubs de la région.

➤ **Quid de ce matériel ?**

- Réparation / entretien
- Achat complémentaire

Les membres du nouveau comité directeur régional souhaitent avoir plus d'informations sur les dépenses et les recettes liées à ce matériel. Un mail sera donc envoyé rapidement à tous les clubs de la BFC afin d'évaluer les besoins (et de préciser les possibles recettes qui seraient générées par les locations sur une saison) afin de travailler sur le prochain budget 2025.

Dans l'intervalle, ces dispositions temporaires sont validées par les membres du nouveau comité directeur. D'ici la présentation du nouveau budget (décembre), les réparations nécessaires au bon fonctionnement seront faites tout en essayant d'en limiter le coût.

Le Président de Mâcon Escrime précise, à toutes fins utiles, que son club a quelques pistes disponibles et qu'il peut les prêter à titre gracieux si besoin aux clubs de la région.

8. VIE SPORTIVE

- **Règlement sportif** : les documents fédéraux sont disponibles sur le « centre de documentation » du site internet de la FFE. En attente de certains éléments et de la nomination de l'ETR.
 - Ajouter un paragraphe sur la **couverture médicale** : sinon c'est le règlement fédéral qui fait foi.
- **Calendrier**
 - Attention : il peut être soumis à des changements
 - Une nouvelle version sera envoyée la semaine prochaine avec les dates des tournois de club qui auront été précisées au coordonnateur d'ici là.
 - Il y aura certainement des ajustement le temps que l'ETR se réunisse et que les commissions d'armes se réunissent
- **Stages** : du 21 au 23/10 ou du 1 au 3/11, du 23 au 26/02, du 28 au 30/04 (3 armes)
 - Appel à candidature lancé
- **Candidatures Championnats Régionaux**
 - Candidats proposés par la Présidente et le coordonnateur validés par le comité directeur à l'unanimité (cf document en annexe)

9. QUESTIONS DIVERSES

- Pas de question diverse reçue

Fin de séance à 13h

La Présidente de la LRE BFC



Dominique VEYRAC

La Vice-présidente de la LRE BFC,
Secrétaire de séance



Audrey CHEVALLOT

Structure	2021-2022	2022-2023	2023-2024	
CD 25 - DOUBS	324	301	317	5%
03025001 - BESANCON RC ESCRIME	66	48	53	9%
03025002 - CERCLE D'ESCRIME PLATEAU DE VALDAHON	27	34	27	-26%
03025003 - CE LA BOYARDE LEVIER	22	20	19	-5%
03025004 - LES LIONS DE MONTBÉLIARD	49	49	50	2%
03025005 - BESANÇON UC ESCRIME	116	101	106	5%
03025006 - CE DE PONTARLIER	44	49	62	21%
CD 39 - JURA	239	287	259	-11%
03039008 - CE LEDONIEN	93	87	69	-26%
03039009 - DIRE EN CORPS JURA	3	18	18	0%
03039016 - CE ARBOIS ET DU TRIANGLE D'OR	17	18	20	10%
03039017 - CLUB D'ESCRIME DE CHAMPAGNOLE	29	33	23	-43%
03039019 - PROLETARIENNE ESCRIME ST CLAUDE	26	47	55	15%
03039022 - CE de Dole	71	84	74	-14%
CD 70 - HAUTE SAONE	35	49	79	38%
03070010 - EPEE GRAYLOISE	3	3	3	0%
03070018 - CERCLE D'ESCRIME RIOLAIS	32	30	41	27%
03070020 - PASSE AVANT ESCRIME	0	16	35	54%
CD 90 - TERRITOIRE DE BELFORT	177	127	127	0%
03090015 - BELFORT ESCRIME	167	116	122	5%
03090023 - CE DE GIROMAGNY	10	11	5	-120%
CD 21 - COTE D'OR	475	463	502	8%
09021001 - ASPTT DIJON ESCRIME	140	144	145	1%
09021002 - A.L.C. ESCRIME LONGVIC	48	47	45	-4%
09021004 - AS DE QUETIGNY	84	115	125	8%
09021005 - DIJON MOUSQUETAIRES	103	80	80	0%
09021007 - CLUB D'ESCRIME DIJONNAIS	22	13	17	24%
09021031 - C.E. BEAUNOIS	78	64	86	26%
09021038 - AOA ARTS MARTIAUX	0	0	4	100%
CD 58 - NIEVRE	162	172	153	-12%
09058027 - CERCLE NEVERS ESCRIME	112	139	115	-21%
09058028 - ASAV ESCRIME	50	33	38	13%
CD 71 - SAONE ET LOIRE	365	323	357	10%
09071008 - CE AUTUNOIS	49	50	54	7%
09071010 - MACON ESCRIME	63	54	51	-6%
09071011 - MONTCEAU ESCRIME	40	34	32	-6%
09071012 - LA RIPOSTE CHALON SUR SAONE	93	80	83	4%
09071013 - L'ESPERANCE LE CREUSOT	58	60	58	-3%
09071035 - LES FINES LAMES PARODIENNES	62	45	52	13%
09071037 - CERCLE D'ESCRIME DU CHAROLAIS BRIONNAIS	0	0	27	100%
CD 89 - YONNE	160	143	132	-8%
09089016 - C.E. AUXERROIS	65	65	60	-8%
09089018 - USC DE MONETEAU	44	30	22	-36%
09089034 - PARON SENS ESCRIME	51	48	50	4%
LRE BFC	1937	1865	1926	3%

Liste de Candidat à un Championnat Régional

30 & 1^{er} décembre 2024 : Critérium de ligue aux 6 armes H2032

- ~~Lons le Saunier~~ : uniquement sabre
 - ~~Autre organisateur à trouver pour le fleuret et l'épée~~
- **Besançon UC** (uniquement le 7&8 décembre) - 3 armes

2 février 2024 : ¼ de finale H2032 fleuret et épée

- **Autun**
 - Demande de la LR Grand Est pour changer la date (marathon fleuret) : 25-26 janvier
 - OK de Autun (club et municipalité)

8 & 9 février 2025 : Championnat fleuret individuel et équipe seniors et vétérans

- ~~Belfort~~
- **Varenes Vauzelles**

8 & 9 février 2025 : Championnat épée individuel et équipe de M15 à M20

- **Nevers** (à confirmer suite à la réservation de l'ASAV aux mêmes dates)

15 & 16 février 2025 : Championnat fleuret individuel et équipe de M15 à M20

- **Belfort**
- ~~Varenes Vauzelles~~

15 & 16 février 2025 : Championnat épée individuel et équipe seniors et vétérans

- ~~Nevers~~
- **Dijon**

15 & 16 février 2025 : Championnat sabre individuel et équipe de M15 à Vétérans

- ~~Auxerre~~
- **Lons le Saunier**
- ~~Dole~~
- ~~Besançon UC~~

12 & 13 avril 2025 : Championnat aux 6 armes M11 & M13 individuel et par équipe

- **Paray le Monial**
- ~~Belfort~~

Note : En **gras soulignés**, les candidats proposés et validés par le comité directeur



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Réglementation applicable aux éducateurs sportifs



Obligation de qualification

Les éducateurs sportifs sont des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. L'obligation de qualification s'applique aux éducateurs exerçant leur activité contre rémunération. Elle ne s'applique en revanche pas pour certains fonctionnaires, enseignants ou stagiaires dans le cadre de leur mission (articles L. 212-1-I et L. 212-3 du code du sport). Les éducateurs sportifs peuvent exercer leur activité au sein d'une association, d'un club, d'une entreprise, d'une collectivité ou en tant que travailleurs indépendants, etc.

Obligation d'honorabilité

Les éducateurs sportifs sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport. Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés ainsi que des mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle pour la personne concernée. Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique à tout individu faisant l'objet de l'une de ces condamnations ou mesures sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer. Il appartient aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP), qui vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité, de notifier le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

Obligation de déclaration

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la DDCS ou DDCSPP de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration, obligatoire conformément à l'article L. 212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité décrites plus haut.

Cette déclaration peut s'effectuer :

- ▶ En ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ;
- ▶ En adressant à sa DDCS(PP) le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif.

Carte professionnelle

La DDCS(PP) instruit le dossier de l'éducateur sportif et lui délivre une carte professionnelle après avoir vérifié :

- Les conditions d'exercice de son diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ouvrant droit à la carte professionnelle (annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport) ;
- Son honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) ;
- L'absence de mesure administrative d'interdiction ou d'injonction de cesser d'exercer (Article L. 212-13 du code du sport) ;
- L'état de santé par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives (Article A. 212-179 du code du sport).

Une copie de la carte professionnelle ainsi qu'une copie du diplôme de l'éducateur sportif doivent être affichées et visibles du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive.

Chaque carte professionnelle comprend un code QR qui, une fois scanné à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, dirige vers des informations actualisées relatives aux qualifications de l'éducateur concerné. Ces informations sont également accessibles sur le site <http://eapublic.sports.gouv.fr>.

L'éducateur sportif doit renouveler sa carte professionnelle tous les 5 ans s'il poursuit son activité de manière rémunérée, en procédant à une nouvelle déclaration.

Cas des éducateurs stagiaires

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification doivent effectuer une déclaration auprès de la DDCS(PP) du lieu où ils souhaitent exercer leur activité. Celle-ci leur délivrera une

attestation de stagiaire conformément à l'article R. 212-87 du code du sport.

Cas des éducateurs bénévoles

Les éducateurs sportifs bénévoles sont soumis à l'obligation d'honorabilité (article L. 212-9 du code du sport) sans toutefois être soumis à l'obligation de déclaration. Il n'est donc pas procédé à des contrôles systématiques de leur honorabilité. En pratique, la consultation du B2 et du FIJALS peut s'effectuer au cas par cas lorsque la situation le justifie. Par ailleurs, les éducateurs sportifs bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation de qualification (sauf dans certaines activités nécessitant des mesures de sécurité particulières : parachutisme et plongée subaquatique) et il ne leur est pas délivré de carte professionnelle.

Sanctions pénales et mesures administratives

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport).

Un éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants peut faire l'objet, par arrêté du préfet, d'une mesure d'interdiction d'exercer tout ou partie de ses fonctions. Un éducateur qui encadre contre rémunération une activité physique ou sportive sans être titulaire d'une qualification peut faire l'objet d'un arrêté d'injonction de cesser son activité (Article 212-13 du code du sport).

Textes de référence

- Code du sport : articles L. 212-1 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-6 et R. 212-85 à R. 212-87, annexe II-1 de l'article A. 212-1.